



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-159

Référence au processus : 2010-5

Ottawa, le 16 mars 2010

Thunder Bay Electronics Limited
Thunder Bay (Ontario)

Demande 2009-1650-5, reçue le 16 février 2009

CHFD-TV Thunder Bay – suppression d’une condition de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Thunder Bay Electronics Limited en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l’entreprise de programmation de télévision CHFD-TV en supprimant la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire doit exploiter cette entreprise en tant qu’affiliée du réseau de télévision exploité par CTV Television Inc.

2. CHFD-TV sera exploitée en tant que station de télévision locale indépendante et recevra sa programmation non locale de Canwest Global.
3. Le Conseil a reçu deux interventions à l’égard de cette demande. Bruce Hyer, membre du Parlement de Thunder Bay–Superior-Nord y est favorable. John Rafferty, membre du Parlement de Thunder Bay–Rainy River observe que la décision du Conseil à cet égard devrait contribuer à la préservation et à l’enrichissement de la programmation locale de CHFD-TV.
4. En ce qui concerne les observations de M. Rafferty, le Conseil note que la requérante s’engage à préserver le niveau minimum de programmation locale énoncé dans *CHFD-TV Thunder Bay – renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-386, 30 août 2004.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.